



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>

Paris, 19 décembre 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Un jeune de 16 ans se suicide à la prison de Laval

Mercredi 13 décembre, un adolescent de 16 ans s'est donné la mort à l'Établissement Pénitentiaire pour Mineur.e.s de Laval. Cet événement douloureux pour tous.tes est inacceptable, a fortiori en prison, et rappelle à tous.tes les professionnel.le.s accompagnant les jeunes en grande difficulté la violence de la détention.

Ce jeune était incarcéré depuis deux semaines parce qu'il a enfreint les obligations de son contrôle judiciaire, en fuyant du foyer où il était placé.

Ce type de mesure probatoire ne tient aucunement compte des spécificités de l'adolescence. A cet âge, il est difficile de mesurer les conséquences du non respect des obligations d'un contrôle Judiciaire. L'augmentation constante de ce type de mesures non éducatives participe d'une politique pénale particulièrement répressive à l'égard des enfants.

La banalisation de l'enfermement et ses effets destructeurs, à l'œuvre depuis les lois Perben 1 de 2002 (création des Centre Éducatif Fermés et des EPM), le renforcement des dispositions répressives de la justice des mineur.e.s au détriment des mesures éducatives, génèrent beaucoup de souffrance, de colère, d'isolement chez les adolescent.e.s qui augmentent pour eux les risques de passage à l'acte.

La justice des Mineur.e.s par l'ordonnance de 1945 affirme que la détention doit revêtir un caractère exceptionnel ; or à ce jour jamais autant d'adolescent.e.s n'ont été privé.e.s de liberté. Depuis 15 ans, nous assistons à une augmentation constante et massive de l'incarcération des mineur.e.s (au 1^{er} novembre 2017, 831 mineur.e.s sont emprisonné.e.s en EPM et dans les Quartiers Mineurs des Centres pénitentiaires, sans compter les jeunes placé.e.s en CEF (environ 350) et les jeunes majeur.e.s non comptabilisé.e.s.

Aujourd'hui, près de 1200 mineur.e.s sont privé.e.s de liberté. De plus, 70% des mineur.e.s incarcéré.e.s le sont au titre de la détention préventive quand les adultes le sont à seulement 30% : la justice est particulièrement sévère à l'encontre des mineur.e.s dans son application, contrairement aux idées reçues.

Le SNPES-PJJ/FSU continuera de dénoncer le caractère brutal et violent des lieux privés de liberté et la spirale répressive dans laquelle sont enfermés les jeunes les plus en difficulté.

Le SNPES-PJJ/FSU continuera à exiger que des solutions éducatives et diversifiées soient développées afin de constituer de véritables alternatives éducatives à la détention.

Le SNPES-PJJ/FSU exige la réorientation des moyens dédiés à l'enfermement vers les services éducatifs et s'opposera à toute nouvelle construction de CEF et d'EPM.



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN